

<p><b>Numéro et objet de la délibération</b></p> <p><b>2023_02_04</b></p> <p><b>AFFAIRES GENERALES</b></p> <p>AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CDG 30</p> <p><b>RAPPORTEUR :</b></p> <p>Yves CAZORLA</p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT</b></p> <p>Reception par le préfet : 14/03/2023 Publication : 14/03/2023</p> <p>Pour le Président, par délégation de la Vice-Présidente Manon CROUSIER</p> <p style="text-align: center;"><b>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 28 février 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Président.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Myriam IGHIR, Jocelyne MOSCATO, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Messieurs Yves CAZORLA, Président, Aimeric NAVEZ, Christian GILLES</p> <p><u>Était absent</u> : Monsieur Moustapha BEN ABBES</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Jocelyne MOSCATO</p>
---	---

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Président demande donc au conseil d'administration de donner un avis favorable ou de s'opposer à l'affiliation au CDG 30 de ce nouvel établissement public.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30  
**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

**Vu** l'information communiquée par le Président du Centre de Gestion à tous les employeurs locaux affiliés en date du 5 janvier 2023,

Après avoir entendu le rapport exposé par Monsieur Yves CAZORLA, Président :

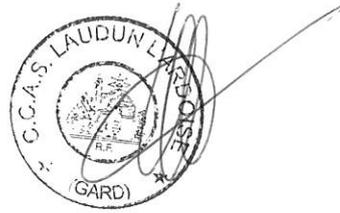
**EMETS** un avis favorable à l'affiliation de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Laudun-L'Ardoise, le 28 février 2023

**La Vice-Présidente,**

**Manon CROUSIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*